10 ANS
D'INNOVATIONS

TECH & BIO 2017

LE SALON DES TECHNIQUES BIO ET ALTERNATIVES

THE PROFESSIONAL SHOW ON ORGANIC AND ALTERNATIVE FARMING TECHNIQUES

LE MEILLEUR DES DÉMONSTRATIONS EN EUROPE

THE BEST OF ALL DEMONSTRATIONS IN EUROPE

20 & 21 SEPTEMBRE 2017

BOURG-LÈS-VALENCE DRÔME
AUVERGNE RHÔNE-ALPES - **FRANCE**

tech & bio

www.tech-n-bio.com

Une initiative Chambres d'Agriculture

Des territoires bio d'excellence

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Principes et organisation des contrôles en agriculture biologique

20 & 21 SEPTEMBRE 2017

BOURG-LÈS-VALENCE DRÔME
AUVERGNE RHÔNE-ALPES - **FRANCE**

tech & bio

www.tech-n-bio.com

Une initiative Chambres d'Agriculture

Des territoires bio d'excellence

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Conférence organisée par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Les acteurs du dispositif de contrôle des opérateurs de l'A.B

- L'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité)
  - Autorité compétente en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de contrôle avant la mise sur le marché
  - Délégation à des organismes certificateurs
- La DGCCRF
  - Autorité compétente en charge du contrôle pour les produits mis sur le marché
- Les organismes certificateurs (9 actuellement)
  - Agrément INAO
  - Accréditation COFRAC (garantie de compétence et d'impartialité)

www.inao.gouv.fr

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Principales missions de l'INAO dans le cadre du dispositif de contrôle

- Encadrement / validation des méthodologies et des procédures de contrôle employées par les OC
- Définition et mise à jour du catalogue national de traitement des manquements appliqué par les OC
- Supervision des OC :
  - évaluation technique annuelle sur site (comprenant des observations d'activités)
  - analyse des bilans trimestriels et annuels des contrôles

www.inao.gouv.fr

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Principales missions de l'INAO dans le cadre de l'AB

Mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à l'AB (art L.642-5 du Code rural) et notamment :

- de la gestion et de la protection de la marque « AB », (art R.641-31 du CRPM),
- de la délivrance des dérogations individuelles (art R.642-2 du CRPM),
- de la définition des règles nationales (art 641-30-1 du CRPM) et de la bonne interprétation des règles.

www.inao.gouv.fr

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Principales missions des organismes certificateurs

- Réaliser au moins 1 contrôle complet par an par opérateur (quelques dispenses de contrôle existent pour certains détaillants)

  OC et opérateurs disposent de guides établis par l'INAO pour harmoniser l' interprétation de la règlementation AB

- Analyser les risques propres à chaque opérateur, afin d'identifier les opérateurs qui devront faire l'objet :
  - de visites de contrôle supplémentaires (minimas variables selon les catégories d'opérateurs)
  - de contrôles inopinés (au moins 10 % des contrôles réalisés)
  - de prélèvements d'échantillons en vue d'analyses (au moins 5 % des opérateurs)
- Délivrer les documents justificatifs (certificats) aux opérateurs
- Echanger entre eux autant que de besoin et rendre compte à l'INAO (et à la DGCCRF dans certains cas).

www.inao.gouv.fr

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Principales missions de la DGCCRF

- Contrôler la loyauté des informations sur les produits commercialisés de toute origine (française ou étrangères) portant des allégations se référant à la production biologique.

- Réalisation d'un plan de contrôle des résidus de pesticides sur les produits biologiques

www.inao.gouv.fr